
Discussion autour de la motion d'Amar réclamant l'arrestation de Lecointe-Puyraveau, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793)

Moïse Bayle, André Amar, Michel Mathieu Lecointe-Puyraveau, Claude Basire

Citer ce document / Cite this document :

Bayle Moïse, Amar André, Lecointe-Puyraveau Michel Mathieu, Basire Claude. Discussion autour de la motion d'Amar réclamant l'arrestation de Lecointe-Puyraveau, lors de la séance du 17 brumaire an II (7 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) pp. 547-548;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41785_t1_0547_0000_8;

Fichier pdf généré le 21/02/2024

« La Convention nationale, après avoir entendu le rapport de ses comités de marine et des finances [BOISSIER, rapporteur (1)], sur la pétition du citoyen Kessel, décrète ce qui suit :

Art. 1^{er}.

« Le conseil exécutif provisoire est autorisé à remplacer par un brevet d'invention revêtu des formes républicaines, celui que le citoyen Kessel et ses associés ont obtenu le 30 juillet 1792, relativement à des procédés découverts pour extraire du goudron, du brai gras, etc., des vieilles souches, des bois résineux.

Art. 2.

« La trésorerie nationale tiendra à la disposition du ministre de la marine une somme de 1,200 livres pour être remise par celui-ci au citoyen Kessel, à titre d'avances, moyennant bonne et valable caution acceptée par le ministre; laquelle somme sera employée aux dépenses d'établissement des ateliers que le citoyen Kessel se propose de former pour l'exploitation des vieilles souches.

Art. 3.

« Ces fonds ne seront remis au citoyen Kessel qu'au fur et à mesure de ses demandes; ils seront employés sous la surveillance des corps administratifs des lieux où seront formés ces établissements.

Art. 4.

« Avant de recevoir aucuns fonds, le citoyen Kessel fera sa déclaration des lieux où il entend former ses établissements, et il souscrira, entre les mains du ministre de la marine, sa soumission de délivrer la totalité ou la portion qui lui sera demandée pour le service de la République, des goudrons, brai gras, etc., provenant de ses fabrications, lesquels lui seront payés, suivant ses offres, à un prix moindre de 10 0/0 que ceux ordinaires établis par le commerce.

Art. 5.

« Les 1,200 livres avancées, conformément aux articles ci-dessus, seront remboursées par une retenue d'un dixième, que le ministre de la marine exercera sur le produit des livraisons faites par le citoyen Kessel, suivant les dispositions de l'article 4 (2). »

Le rapporteur du comité de sûreté générale [AMAR (3)], après avoir obtenu de la Convention que personne ne pût sortir de la salle, a fait lecture d'une lettre anonyme adressée de Rouen à Lecointe-Puyraveau, représentant du peuple,

portant entre autres choses : « Tout va bien à Rouen; on y remue les esprits, les rebelles marchent sur cette ville. Il a demandé l'arrestation de Lecointre. »

Ce dernier a déclaré n'avoir jamais connu personne à Rouen, que cette lettre lui était étrangère.

Un membre [BASIRE (1)] a observé que, si on arrêtait un député sur une simple lettre anonyme, nos ennemis en fabriqueraient bientôt de pareilles, à la faveur desquelles tous les députés seraient incarcérés, moyen sûr d'opérer la contre-révolution. Il a invoqué la question préalable, qui a été adoptée (2).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (3).

Le Président. Amar demande la parole pour une mesure de sûreté générale.

Amar, au nom du comité de sûreté générale. Je vous propose pour première mesure de décréter à l'instant que personne ne pourra sortir de la salle ni des tribunes.

Cette proposition est décrétée.

Amar. Je viens vous demander au nom du comité de sûreté générale un décret d'arrestation contre Lecointe-Puyraveau. Un procès-verbal de la section de la Halle-aux-Blés nous a dénoncé une lettre originale, écrite de Rouen, le 16 brumaire, et adressée à Lecointe-Puyraveau. L'original de cette lettre est resté au comité de la section de la Halle-aux-Blés. Si la Convention le veut, je lui en lirai la copie.

Plusieurs voix : Oui ! oui !

Amar lit cette lettre. Elle est écrite dans un style énigmatique. L'auteur y parle avec joie des mouvements que font les brigands qui ont fui de la Vendée. On s'aperçoit qu'il attend avec plaisir des troubles dans la ville de Rouen. Le peu de mots dont on peut saisir le sens fait soupçonner qu'il prend grand intérêt aux nouvelles qu'il donne.

Lecointe-Puyraveau. La certitude que j'ai de mon innocence me fera parler avec fermeté. Je ne connais personne à Rouen, je n'y ai jamais écrit. Je déclare au reste que j'ai souvent reçu des lettres qui n'étaient pas pour moi, et qui cependant étaient à mon adresse. J'en ai reçu qui étaient pour mon collègue Lecointre de Versailles, et je dois déclarer que dans celles que j'ai ouvertes, je n'ai trouvé aucun indice de projet contre-révolutionnaire. Si l'on veut aller chez moi, on trouvera encore plusieurs de ces lettres qui sont pour Lecointre de Versailles. Je ne crois donc pas que vous puissiez, d'après une pareille lettre, me priver de ma liberté; je suis d'ailleurs soumis à tout ce que vous ordonnerez. Je demande qu'on apporte ici l'original de la lettre. Je suis sûr que mon innocence sera bientôt reconnue.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 47.

(3) *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 199, col. 2].

Voy. d'autre part, ci-après, annexe n° 2, p. 566, le compte rendu de la même discussion, d'après divers journaux.

(1) D'après le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 415, p. 232).

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 45 et 46.

(3) D'après les divers journaux de l'époque.

Amar. C'est au nom du comité que je vous ai proposé le décret d'arrestation contre Lecoïnte-Puyraveau.

Basire. Je m'oppose à cette mesure. Je ne connais point Lecoïnte-Puyraveau, je ne lui ai peut-être pas parlé dix fois dans ma vie; mais si aujourd'hui vous décrêtez d'arrestation un de vos collègues sur un pareil titre, il n'y a pas un de vous ici présents, qui soit libre, pas un de vous contre lequel on ne puisse provoquer une semblable mesure. Avec un décret tel que celui qu'on vous propose, la contre-révolution serait faite demain. La lettre dont on vous parle est certainement anonyme, et je ne sais pas pourquoi nous nous écarterions aujourd'hui de ce grand principe que vous avez consacré, de ne point délibérer sur des lettres anonymes. Où l'accusé trouve-t-il son dénonciateur pour le confondre? Un chiffon de papier suffirait donc pour conduire Lecoïnte-Puyraveau au tribunal révolutionnaire, à ce tribunal nécessaire, mais redoutable, auquel vous ne devez traduire que les traîtres bien reconnus. Je demande la question préalable sur la proposition du comité de sûreté générale.

La Convention décrète qu'il n'y a pas lieu à délibérer.

Amar. C'est une section qui a envoyé le procès-verbal. Le comité pouvait-il se dispenser...

Lecoïnte-Puyraveau. Il a fait son devoir.

Amar. Nous sommes détestés par les aristocrates et les mauvais citoyens, parce que nous remplissons avec zèle les fonctions que la Convention nous a confiées.

Vous faites votre devoir, s'écrie-t-on de toutes parts, continuez. (*On applaudit.*)

Amar. Je demande que la consigne soit levée. (*Décreté.*)

Amar descend de la tribune au milieu des applaudissements.

Un citoyen de Rouen s'est présenté à la barre, et a dit que la paix régnait dans cette commune, quoique les subsistances y fussent très rares (1).

COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (2).

Un citoyen de Rouen se présente à la barre.

J'étais, dit-il, dans le sein de la Convention, lorsqu'on a fait lecture d'une lettre de Rouen à

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 47.

(2) *Moniteur universel* [n° 49 du 19 brumaire an II (samedi 9 novembre 1793), p. 200, col. 1]. D'autre part, le *Journal des Débats et des Décrets* (brumaire an II, n° 415, p. 241) et le *Journal de la Montagne* [n° 159 du 18^e jour du 2^e mois de l'an II (vendredi 8 novembre 1793), p. 1172, col. 1] rendent compte de l'admission à la barre de ce citoyen de Rouen dans les termes suivants :

I.

COMPTE RENDU du *Journal des Débats et des Décrets*.

On annonce un citoyen de Rouen, membre du comité de surveillance de cette commune.

Il se présente à la barre.

« J'étais, dit-il, à la tribune lorsqu'on a donné lecture d'une lettre de Rouen, dont l'adresse était

l'adresse de Lecoïnte-Puyraveau. J'ai vu avec peine qu'on semblait annoncer dans cette lettre que la ville de Rouen était en insurrection. J'en suis parti il y a trois jours, et elle ne m'a pas paru disposée à s'insurger.

Je dirai plus, les sans-culottes y sont réduits à un quartieron de pain; les riches trouvent du soulagement dans leurs moyens; mais les sans-culottes n'en sont pas moins soumis aux lois; ils escortent eux-mêmes les subsistances destinées pour Paris. (*On applaudit.*) J'ai reçu aujourd'hui une lettre de mon épouse, elle ne m'annonce aucun trouble; elle me dit qu'une partie de la garde nationale est partie pour se réunir à l'armée qui doit exterminer les restes des brigands de la Vendée.

On fait lecture d'une lettre du citoyen Parent, curé de Boissise-la-Bertrand, à la Convention nationale, datée de Boissise-la-Bertrand, chef-lieu de canton, district de Melun, département de Seine-et-Marne, le 14 brumaire, l'an II de la République française une et indivisible, dont la teneur suit :

« Citoyens représentants,

« Je suis prêtre, je suis curé, c'est-à-dire *charlatan*. Jusqu'ici, charlatan de bonne foi, je n'ai trompé, que parce que moi-même j'avais été trompé; maintenant que je suis déçassé, je vous avoue que je ne voudrais pas être charlatan de mauvaise foi; cependant la misère pourrait m'y contraindre; car je n'ai absolument que les 1,200 livres de ma cure pour vivre; d'ailleurs je ne fais guère que ce qu'on m'a forcé d'apprendre, des *oremus*.

« Je vous fais donc cette lettre pour vous prier d'assurer une pension suffisante aux évêques, curés et vicaires sans fortune et sans moyen de subsister, et cependant assez honnêtes pour ne vouloir plus tromper le peuple, auquel il est temps enfin d'apprendre qu'il n'y a de religion vraie que la religion naturelle, et que tous ces rêves, toutes ces mômeries, toutes ces pratiques

à Lecoïnte-Puyraveau. J'ai vu avec peine qu'on y voulait faire croire que la commune de Rouen était en insurrection. J'en suis parti il y a trois jours; je n'y ai vu aucun mouvement. Je dirai plus; les sans-culottes n'ont par jour qu'un quartieron de pain chacun; les riches y sont abandonnés à leurs propres moyens, et cependant les sans-culottes de Rouen, qu'on a voulu calomnier, exportent eux-mêmes les subsistances de Paris. Il semblerait que l'on eût voulu déprécier ici cet acte vraiment civique qu'ils font avec générosité. (*Applaudissements.*)

Le citoyen qui est à la barre lit une lettre qu'il a reçue aujourd'hui de sa femme. Elle n'annonce aucun trouble.

II.

COMPTE RENDU du *Journal de la Montagne*.

Un membre du comité de surveillance de Rouen, sorti de cette ville depuis trois jours, dément les insinuations de la lettre communiquée par Amar. Loin de songer à se révolter, les sans-culottes de Rouen, qui n'ont qu'un quartieron de pain par jour, escortent les subsistances pour Paris, et s'en procurent qui peut, car la municipalité n'en fait pas délivrer davantage.